

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (C.M.P.) - (n° 2635)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 73 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement vient d'adopter définitivement une proposition de loi prévoyant la suspension de la commercialisation des biberons contenant du bisphénol A avec application immédiate à compter de l'entrée en vigueur de ce texte. Le Gouvernement a résolument soutenu l'adoption de ce texte dans une logique d'anticipation et de précaution au regard des risques potentiels pour la santé publique liés à la présence de bisphénol A dans les biberons.

Le Gouvernement s'est également engagé à venir présenter devant le Parlement, en début d'année 2011, le bilan des travaux concernant la présence de cette substance dans d'autres matériaux destinés à rentrer en contact avec des denrées alimentaires.

L'article 73 bis du projet de loi prévoit une telle mesure de suspension du bisphénol A dans les biberons à compter du 1^{er} janvier 2011. Il doit donc être supprimé par cohérence et pour ne pas différer l'entrée en vigueur de cette mesure de suspension.